DÉCISION (UE) 2020/547 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 17 avril 2020

relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2020 afin de fournir une aide d'urgence aux États membres et de renforcer encore le mécanisme de protection civile de l'Union/rescEU en réaction à la pandémie de Covid-19

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière ([1]), et notamment son point 14,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 13 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil ([2]) a instauré une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03 % du revenu national brut de l'Union.

(2) Conformément à l'article 6 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013, la Commission a calculé le montant en valeur absolue de la marge pour imprévus pour l'exercice 2020 ([3]).

(3) Après examen de toutes les autres possibilités financières de faire face aux circonstances imprévues dans les limites du plafond des engagements de la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) du cadre financier pluriannuel (CFP) pour 2020, et compte tenu de la mobilisation de la marge globale pour les engagements à hauteur de la totalité du montant de 2 392 402 163 EUR disponible en 2020 et de l'instrument de flexibilité à hauteur de la totalité du montant de 1 094 414 188 EUR disponible en 2020, il est nécessaire de mobiliser la marge pour imprévus afin de répondre aux besoins découlant de la pandémie de Covid-19 en augmentant les crédits d'engagement dans le budget général de l'Union pour l'exercice 2020, au-delà du plafond de la rubrique 3 du CFP.

(4) Compte tenu de cette situation très particulière, la condition du «dernier recours», mentionnée à l'article 13, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013, est remplie.

(5) La présente décision est liée au financement inclus dans le budget rectificatif n° 2 au budget général de l'Union européenne pour 2020. Afin de garantir une cohérence par rapport à ce budget rectificatif, la présente décision devrait s'appliquer à partir de la date de son adoption,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Dans le cadre du budget général de l'Union pour l'exercice 2020, la marge pour imprévus est mobilisée afin de fournir 714 558 138 EUR en crédits d'engagement au-delà du plafond des engagements de la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) du cadre financier pluriannuel.

Article 2

Le montant de 714 558 138 EUR visé à l'article 1er est entièrement compensé sur la marge sous le plafond des engagements de l'exercice 2020 de la rubrique 5 (Administration) du cadre financier pluriannuel.

([1]) JO C 373 du 20.12.2013, p. 1.

([2]) Règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (JO L 347 du 20.12.2013, p. 884).

([3]) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen du 15 mai 2019 sur l'ajustement technique du cadre financier pour 2020 à l'évolution du RNB [COM(2019) 310].

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle est applicable à partir du 17 avril 2020.

Fait à Bruxelles, le 17 avril 2020.

Par le Parlement européen	*Par le Conseil*
Le président	*Le président*
D. M. SASSOLI	G. GRLIĆ RADMAN